



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
Maison Cécile Bocquet
160, Grande rue
74930 REIGNIER

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 
ID : 074-200036440-20191210-D19_12_10_148-DE

DELIBERATION DU 10 DECEMBRE 2019
N°D19_12_10_148

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Monnetier-Mornex sous la présidence de Monsieur Jean-François CICLET.

Date de convocation du Comité : 03 décembre 2019
Délégués titulaires en exercice : 56
Délégués titulaires présents : 31
Délégués suppléants remplaçants présents : 1
Délégués présents : 32
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 6
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 38
Délégués titulaires absents non remplacés : 18

Présents titulaires : Mmes Badia CHALEL, Patricia DEAGE, Marguerite SAGE, Mrs Laurent GROS, Bruno VINARDI, Etienne TOULLEC, Jacques FRUTIGER, Hervé FAUVAIN, Jean-François CICLET, Jean-Louis COCHARD, Michel BARBE, Patrick CHARDON, Patrick GAVARD, Gilles SAUTHIER, Stéphane NOVEL, Jean-François BOSSON, Marcel JULIENNE, Laurent MARTH, Roland PINGET, Jean-Paul COSTAZ, Claude MOENNE, Pierre MARMOUX, Gilles ANCRENAZ, Christian PALAFFRE, Luc PATOIS, Gérard GALLAY, Daniel TOLETTI, Michel BERTHET, Eric PAGNOD, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON.

Présents suppléants : M. Gérard MILESI

Absents ayant donné procuration : Jean LABARTHE à Laurent GROS, Michel BRANTUS à Patricia DEAGE, Jacques SCHEUNER à Gilles SAUTHIER, Evelyne VIGUIER à Stéphane NOVEL, Stéphane VALLI à Gilles ANCRENAZ, Bernard CHATEL à Luc PATOIS.

Excusés : Mrs Yvan VAUDAUX-RUTH.

Absents : Mme Corinne VERNANCHET, Mrs Marc BLETEAU, Jacky DURET, Denis MEYNET, Patrice NICOLO, Michel CRITIN, Jean-François CHARRIERE, Marc BRON, Denis MEYNET, Pierre ROUSSEAU-BARATHON, Serge SAVOINI, Thierry TUR, Alain PERNOLLET, Bruno FOREL, Philippe GEVAUX, Daniel REVUZ et Jean PELISSON.

Madame Badia CHALEL a été élue secrétaire de séance.

OBJET : REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALEVE (pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER), la Communauté de Communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de Communes de la VALLEE VERTE (pour les communes de BOËGE, BOGEVE, BURDIGNIN, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAXEL et VILLARD) et les communes de CONTAMINE-SUR-ARVE, FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, PEILLONNEX, SAINT JEAN DE

**THOLOME, LA TOUR (pour le bassin versant de la Menoge),
EN-SALLAZ**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU l'article R.2224-22-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au règlement de service,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement ;

VU la délibération n°D_19_06_26_63_BIS du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 26 juin 2019 portant sur la modification n°5 des statuts,

VU la délibération n°18/57 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 28 mars 2018 portant sur le règlement du service assainissement,

CONSIDERANT que suite au transfert de la compétence « Assainissement » des communes du secteur du RISSE (Onnion, Mégevette, Saint-Jeoire et La Tour : bassin versant du Giffre), il convient d'approuver la modification de l'article 1 du règlement d'eau potable, précisant le nouveau périmètre du SRB,

VU le projet de modification du règlement du service d'assainissement établi par le syndicat concernant son article 1 relatif au périmètre du Syndicat,

CONSIDERANT le projet de modification du règlement du service d'assainissement établi par le syndicat concernant son article 1 relatif au périmètre du Syndicat comme suit :

« Champ d'application territorial modifié comme suit :

Au 1er janvier 2020 :

Assainissement collectif : La Communauté de Communes ARVE et SALEVE (pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de Communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE, la Communauté de Communes de la VALLEE VERTE (pour les communes de BOËGE, BOGEVE, BURDIGNIN, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAXEL et VILLARD) et les communes de FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, MEGEVETTE, ONNION, PEILLONNEX, SAINT JEAN DE THOLOME, SAINT-JEOIRE, LA TOUR, VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ

Assainissement non collectif : la Communauté de Communes ARVE et SALEVE (pour les communes d'ARBUSIGNY, ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, MONNETIER-MORNEX, LA MURAZ, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et SCIENTRIER), la Communauté de Communes FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes de la VALLEE VERTE (pour les communes de BOËGE, BOGEVE, BURDIGNIN, HABERE-LULLIN, HABERE-POCHE, SAINT-ANDRE-DE-BOËGE, SAXEL et VILLARD) et les communes de FAUCIGNY, FILLINGES, MARCELLAZ, MEGEVETTE, ONNION, PEILLONNEX, , SAINT JEAN DE THOLOME, SAINT-JEOIRE, LA TOUR, VILLE-EN-SALLAZ et VIUZ-EN-SALLAZ»

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'APPROUVER la modification de l'article 1 du règlement du service assainissement,

D'APPLIQUER la modification de ce règlement dès le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré à Reignier
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Président du Syndicat



Jean-François CICLET